

**Réunion de la commission consultative
Département de la Gironde
Sous-préfecture de Langon – le 5 octobre 2012**

Ordre du jour :

- Présentation des mises au point du projet depuis la décision ministérielle du 30 mars 2012
 - Calendrier des prochaines étapes
 - Principes de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
 - Conventions de financement (études et foncier)
-

Déroulement de la réunion

- **Introduction**

Monsieur le Sous-Préfet de Langon introduit la réunion et fait part de sa satisfaction de rencontrer les élus de la Gironde et particulièrement sur un projet d'avenir : le GPSO. Le projet est aujourd'hui avancé, grâce notamment à la concertation avec les élus locaux. Tout ce travail fait à ce jour, permet de présenter aux instances de décision du projet un tracé sur l'ensemble de la Gironde. Il subsiste des ajustements demandés par la DM du 30 mars 2012, ces ajustements sont l'objet de l'échange de cette commission consultative.

- **Présentation**

RFF présente les principales mises au point du projet en Gironde réalisées depuis la décision ministérielle du 30 mars 2012. Les secteurs concernés par ces mises au point sont :

- Aménagement de la ligne existante en sortie de Bordeaux
- Débranchement des lignes nouvelles au sud de Bordeaux
- Base travaux de St-Selve
- Secteur de St-Léger-de-Balson
- Secteur de Préchac-Lucmau
- Bifurcations Sud-Gironde et halte SR-GV

Sont présentés pour chacun de ces secteurs :

- sous forme de vues en plan, le projet issu de la décision ministérielle du 30 mars 2012, ainsi que le projet qui sera présenté au COPIL d'octobre 2012,
- les raisons ayant amené à ajuster le projet dans le secteur considéré,
- les réponses de RFF aux demandes de la concertation.

RFF présente ensuite le calendrier des prochaines étapes, en précisant :

- la composition du programme GPSO,
- le cadre réglementaire de la future enquête d'utilité publique,
- la réalisation de 2 enquêtes publiques en Gironde (une pour l'aménagement de la sortie sud de Bordeaux, une pour la ligne nouvelle),
- les autres procédures qui seront menées ultérieurement à l'enquête d'utilité publique,
- la composition du dossier support à l'enquête d'utilité publique.

Les principes généraux de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont ensuite développés par RFF. Le déroulement de cette mise en compatibilité est abordé, et le détail des documents d'urbanisme concernés en Gironde par commune est présenté.

RFF présente enfin les conventions de financement en vigueur pour GPSO : conventions relatives au financement des études complémentaires et convention relative au développement de la stratégie foncière par anticipation.

A l'avancement de chacun de ces points, la parole est donnée aux participants de la commission consultative pour faire part de leurs observations.. La synthèse des échanges est donnée ci-après.

- **Synthèse des échanges et conclusions**

- ✓ Présentation des mises au point du projet depuis la décision ministérielle du 30 mars 2012

Commune de St-Médard-d'Eyrans

Dans le cadre du projet GPSO qui va amener de grands changements sur les territoires, la commune rappelle qu'il convient de parler d'ajustements de projet et non d'optimisations. La commune souhaite savoir si le conseil général de la Gironde a été associé à la définition du projet d'aménagement au droit de la halte de St-Médard-d'Eyrans. Elle souhaite par ailleurs savoir ce que les autres engagements de RFF sont devenus, étant donné qu'ils n'ont pas été présentés en réunion (suppression des passages à niveau,...).

RFF précise que les aménagements des passages à niveaux, des voies latérales,... sont des éléments qui ont été actés dans le cadre de la décision ministérielle du 30 mars 2012. Sont proposés aux membres de la commission consultative de la Gironde les éléments

nouveaux travaillés depuis cet été en concertation avec les élus locaux.

Le conseil général de la Gironde a bien été consulté, et les principes d'aménagements au droit de la halte actés lors de cette rencontre. La question restant en suspens concerne la domanialité des voiries.

Commune de Castres-Gironde

La commune prend note que des ajustements du tracé en plan de l'ordre de 100 à 150 m ont été réalisés sur certains secteurs. Elle s'interroge sur le fait-il que seul un décalage de 40m ait été pris en compte au droit de Roqueton, alors que les études en cours semblent montrer qu'il n'y a aucune interface entre le projet et les sources de Bellefond.

RFF expose les enjeux en présence sur le secteur. RFF a cherché à éviter les domaines viticoles de Castres, de Haut Selve et du Grand Bos qui sont répartis de chaque côté de la LGV. De plus, RFF a affiné sa connaissance des enjeux environnementaux de la vallée du Gat Mort, site Natura2000. Pour mieux tenir compte des enjeux naturels et biologiques du site, RFF a adapté son projet en proposant un viaduc unique de franchissement de la vallée. Cet ouvrage a une ouverture de 400m et une altimétrie qui permet également le passage de la faune.

Concernant les études en cours sur les sources de Bellefond (traçage), RFF rappelle qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas de conclusion ferme quant à la présence ou non d'interfaces entre le projet et les sources. Les premiers éléments tendent effectivement à penser que le champ drainant au droit du projet n'est pas en liaison directe avec le Gat Mort. Néanmoins, le rapport d'expertise préconise la réalisation d'un nouveau traçage pour confirmer cette analyse. RFF prend donc en considération cet enjeu spécifique, et pourra être amené à affiner le projet dans cette zone selon les conclusions finales de l'expertise.

Aussi, eu égard aux enjeux ci-dessus rappelés, et en fonction de la connaissance du moment, RFF a proposé l'ajustement du tracé en plan de 40m environ. RFF s'engage à poursuivre ce travail dans les étapes ultérieures du projet.

Commune de Cadaujac

La commune prend note des aménagements réalisés au droit de la halte de Cadaujac, mais souhaite connaître les conditions de rétablissement de la rue Plombart.

RFF confirme que le rétablissement de la rue Plombart sera réalisé en PRO, à l'emplacement prévu par le PLU de Cadaujac.

- ✓ Calendrier des prochaines étapes

Pas de commentaire fait en séance.

✓ Principes de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Communauté de communes de Captieux Grignols

La communauté de communes souhaite voir préciser qui prendra en charge les couts liés à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Elle rappelle par ailleurs qu'avec la définition des emplacements réservés dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, RFF pourra être mis en demeure d'acquérir les biens fonciers ou bâtis concernés.

RFF confirme que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sera prise en charge par RFF, dans le cadre du budget d'études du projet. RFF précise que cette prise en charge concerne la seule mise en compatibilité relative à l'objet « ligne nouvelle du GPSO ». La consolidation des documents d'urbanisme n'est pas du ressort de RFF.

Concernant les emplacements réservés, RFF partage le fait qu'il peut être fait obligation au porteur du projet d'acquérir dans le cadre d'une session du bien.

✓ Conventions de financement (études et foncier)

Commune de St-Médard-d'Eyrans

La commune considère que les sommes consenties pour la Gironde par la convention « foncier » sont extrêmement modestes, et souhaite connaître les conditions d'entretien, jusqu'à la réalisation du projet, des propriétés/terrains acquis par RFF.

RFF rappelle que les sommes allouées le sont pour les acquisitions par anticipation, pour les biens situés sous l'emprise du projet, et pour lesquels seul RFF pourra se porter acquéreur. L'entretien de ces biens est bien prévu par RFF. Cela consistera : soit, si nécessaire, à une mise à disposition limitée dans le temps du bien, soit à une destruction du bien.

M BAILLE représentant de Gérard CESAR Sénateur de la Gironde fait la proposition suivante.

Le constat est que les biens immobiliers, les valeurs locatives sont affectées par l'existence du projet GPSO. Les particuliers n'investissent plus dans l'amélioration du bâti et se trouvent dans l'impossibilité de vendre leurs biens quand bien même ce serait leur souhait. Les biens se déprécient en comparaison des biens équivalents sur le marché. La fiscalité locale, les taxes d'habitation et foncières s'en retrouvent elles aussi diminuées.

Ainsi, la proposition consiste à faire bénéficier le particulier du dispositif foncier pour compenser la perte de valeur du bâti. Il reviendrait à l'Etat la charge de compenser de son côté le manque à gagner que les collectivités locales et EPCI subissent en raison de l'érosion de la base assujettie aux taxes foncières.

Monsieur le Sous –Préfet prend note de la proposition qui sera faite aux parlementaires.

Conseil général de Gironde

Le CG33 indique que la constitution des commissions communales d'aménagement foncier (CCAF) et l'analyse du projet impliquent un délai relativement important (de l'ordre de 5 mois). Dans ce cadre, il lui est nécessaire de connaître la date de lancement de l'enquête publique afin de lancer le processus de constitution de ces CCAF.

RFF précise qu'à l'heure actuelle, la date de lancement de l'enquête n'est pas encore fixée. Elle le sera par le préfet coordonnateur, en collaboration avec les membres de la commission d'enquête.

RFF prend note de la demande du CG33 et précise que son responsable foncier prendra contact avec les services du conseil général pour définir ensemble les modalités d'application du code rural régissant la constitution des CCAF.

Conclusion :

Monsieur le Sous-Préfet et RFF feront part des ajustements du tracé en Gironde aux instances de gouvernance du GPSO ainsi que les observations des élus locaux.